

**Mise en garde**

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 1er novembre 2022 à 19 h  
Centre aquatique de Rosemont**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement  
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin  
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

**ABSENCES :**

Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement  
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et  
du développement social  
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des  
études techniques  
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics  
Madame Adina Iacob, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h

---

**CA22 26 0237**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du  
1<sup>er</sup> novembre 2022, à 19h, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

---

**CA22 26 0238**

**Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du  
conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2022**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux membres du conseil d'arrondissement dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022, à 19h, et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022, à 19h15.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

## 10 - Point d'information

---

## 10 - Période de questions du public

---

### CA22 26 0239

**Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 20 000 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, au parc Maisonneuve, de juin à octobre 2023 (22-088-CG)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Biquette - Écopâturage » pour la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » en 2023;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, dont un montant de 10 000 \$ provient du budget de fonctionnement 2023 et un montant de 20 000 \$ provient d'un virement de crédit du compte surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser un virement de crédit du compte surplus de gestion affecté - divers au montant total de 20 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la délivrance à titre gratuit du permis d'occupation du domaine public dans le cadre du projet *Le Repaire de Biquette* pour la durée du projet, au parc Maisonneuve.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1229590004

---

#### **CA22 26 0240**

**Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 11 251 \$, taxes incluses, le cas échéant pour l'année 2022-2023**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. », se terminant le 30 avril 2023, pour la réalisation du projet « Brigade neige »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » une contribution financière de 11 251 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022-2023. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention de contribution financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1227951002

---

#### **CA22 26 0241**

**Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Magasin-Partage 2022 »;

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de La Petite-Patrie (Magasin-Partage) 2022 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2022 du projet;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie », pour l'édition 2022 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1227951004

---

## CA22 26 0242

**Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour la gestion du Programme des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie et la réalisation de mandats en agriculture urbaine - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 174 005 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 (22-081-SG)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver la convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine », débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024, pour la gestion du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la réalisation de mandats plus larges d'agriculture urbaine;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » des honoraires totalisant la somme maximale totale de 174 005 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement. Le paiement desdits honoraires sera effectué à l'organisme selon les conditions prévues à la convention de services, pour chacune des années :

- Un montant de 86 381,66 \$ pour l'année 2023.
- Un montant de 87 623,35 \$ pour l'année 2024.

D'autoriser un virement du compte

2426,0010000,304181,05803,61900,016491,0000,004312,000000,00000,00000 :

- Pour 2023 = 49 500 \$
- Pour 2024 = 50 490 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1229370005

---

### CA22 26 0243

**Approuver quatre conventions avec les organismes «Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2023 - Octroyer des contributions financières totalisant 383 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 205 000 \$ et une dépense au montant de 178 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2023 (22-084-CG; 22-085-CG; 22-086-CG; 22-087-CG)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver quatre conventions de contribution financière avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » afin de les soutenir dans la réalisation des projets de *Stations loisir 4 saisons* dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 383 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, dont un montant de 178 000 \$ provient du budget de fonctionnement 2023 et un montant de 205 000 \$ provient du virement de crédit du compte surplus affecté - divers;

Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>Parcs</b>	<b>Premier versement</b>	<b>Deuxième versement</b>	<b>Troisième versement</b>	<b>Contributions totales</b>
Sports Montréal inc.	Beaubien Joseph-Paré	51 000 \$	85 000 \$	34 000 \$	170 000\$
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Père-Marquette	25 500 \$	42 500 \$	17 000 \$	85 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires	Pélican (hiver seulement)	12 900 \$	21 500 \$	8 600 \$	43 000 \$

de Rosemont

TOTAL 383 000 \$

D'autoriser un virement de crédit du compte surplus affecté - divers au montant total de 205 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1227150005

---

#### CA22 26 0244

**Approuver un projet d'acte par lequel Groupe Idevco MAS Fabre Inc. vend à la Ville de Montréal un terrain désigné comme étant le lot 6 244 798 à des fins de parc local et un terrain désigné comme étant le lot 6 244 800 du cadastre du Québec à des fins d'élargissement d'une ruelle existante, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables. Mandat 20-0505-T - N/Réf. 31H12-005-1564-03**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De verser au domaine public de la Ville les lots 6 244 798 et 6 244 800 du cadastre du Québec;

D'approuver un projet d'acte par lequel « Groupe Idevco MAS Fabre Inc. » vend à la Ville de Montréal un terrain désigné comme étant le lot 6 244 798 du cadastre, à des fins de parc local et un terrain désigné comme étant le lot 6 244 800 du cadastre du Québec, à des fins d'élargissement d'une ruelle existante, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1217029003

---

#### CA22 26 0245

**Autoriser une augmentation de la valeur du contrat de gré à gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22 26 0010) de 14 494,66 \$, taxes incluses, portant ainsi la valeur totale du contrat à 98 093,38 \$, taxes incluses**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une augmentation de la valeur du contrat de gré-à-gré RPPA22-01002-GG (Résolution CA22-260010) de 14 494,66 \$, taxes incluses, portant ainsi la valeur totale du contrat à 98 093,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 14 494,66 \$, taxes incluses, au contrat de gré-à-gré RPPA22 01 002-GG (Résolution CA22-260010) afin de pouvoir terminer les modifications nécessaires aux 6 camions-nacelles de signalisation concernées par ce contrat. Ce montant vient s'ajouter au montant préalablement autorisé de 83 598,72 \$, taxes incluses, pour un montant total accordé au contrat de 98 093,38 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1227611001

---

#### **CA22 26 0246**

**Autoriser une dépense totale de 79 332,75 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires - Accorder un contrat au même montant à « Les Équipements Benco Canada Itée » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable local de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023 - Contrat de gré à gré numéro 22-079-AG**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 79 332,75 \$, taxes incluses, pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable local de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conditionnellement à l'approbation du virement de crédits mentionné au sommaire décisionnel 1224330006;

D'octroyer le contrat à « Les Équipements Benco Canada Itée » à cette fin (appel d'offres de gré à gré numéro 22-079-AG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1227282010

---

#### **CA22 26 0247**

**Autoriser une dépense totale de 75 193,65 \$, taxes incluses, provenant des surplus budgétaires - Accorder un contrat au même montant à « Jean-René Lafond inc » pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2023 - Contrat de gré à gré numéro 22-080-AG**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 75 193,65 \$, taxes incluses, pour les services de location d'appareils trottoirs sans opérateurs pour l'entretien hivernal du réseau cyclable dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, conditionnellement à l'approbation du virement de crédits mentionné au sommaire décisionnel 1224330006;

D'octroyer le contrat à « Jean-René Lafond inc » à cette fin (appel d'offres de gré à gré numéro 22-080-AG);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1227282011

---

**CA22 26 0248**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août 2022 au 23 septembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 août 2022 au 23 septembre 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1220717010

---

**CA22 26 0249**

**Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2023, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2023, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1227367008

---

**CA22 26 0250**

**Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 400 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2023, à la Direction du développement du territoire et des études techniques**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 400 000 \$, pour le financement de postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2023, à la Direction du développement du territoire et des études techniques;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1227724002

---

**CA22 26 0251**

**Autoriser un virement de crédits du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » de 40 000 \$ au budget de fonctionnement de la Division des parcs pour la conversion de l'ancienne station météorologique du parc Lafond en espace vert**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » d'un montant de 40 000 \$ au budget de fonctionnement de la Division des parcs pour la conversion de l'ancienne station météorologique du parc Lafond en espace vert, conformément aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs actuellement en vigueur à la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1224330005

---

**CA22 26 0252**

**Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers vers la Division des Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1224330006

---

#### **CA22 26 0253**

**Autoriser un virement de crédits de 20 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement temporaire sur le domaine public à l'Espace Boyer**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 20 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement de l'entretien et du verdissement des aménagements temporaires de l'Espace Boyer;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1228954012

---

#### **CA22 26 0254**

**Adhérer, à titre de membre sympathisant, au Refuge du Coeur de l'Île - Autoriser monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par Ericka ALNEUS

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adhérer, à titre de membre sympathisant, au Refuge du Coeur de l'Île;

D'autoriser monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1227951003

---

#### **CA22 26 0255**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un immeuble résidentiel pour y inclure deux logements supplémentaires - Immeuble situé au 2545-49, avenue Elsdale**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2545-49, avenue Elsdale :

- a) l'agrandissement d'un bâtiment ayant une hauteur de trois étages pour deux logements supplémentaires;
- b) une marge latérale de 1 m, et ce, en dérogation à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise une marge latérale ou arrière d'au moins 1,5 m;
- c) la présence de 7 logements sur un lot d'une largeur de 9,17 m, et ce, en dérogation à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme* 01-279 qui autorise au plus six logements pour un lot d'une largeur de moins de 10 m.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- Assurer un lien avec la ruelle à l'arrière de l'agrandissement permettant aux occupants de l'immeuble d'accéder à la ruelle;
- Ajouter deux bornes pour vélo en cour avant sur la rue Molson.

3° D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents;
2. Assurer une grande qualité architecturale de l'insertion avec le bâtiment existant;
3. Dissimuler les margelles en façade avant au moyen de végétaux;
4. Favoriser un traitement architectural permettant d'alléger les escaliers extérieurs entre le volume existant et l'agrandissement tout en contribuant à l'animation des rues;
5. Assurer une intégration du volume avec le domaine public, y compris en ruelle.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable. Une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, devra être déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1229444003

---

## CA22 26 0256

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la modification de conditions liées à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt - Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 - District d'Étienne-Desmarreau)**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA08 260279 :
  - a. l'abrogation du paragraphe 5°, alinéa 1 de l'article 2 de la résolution CA08 260279 et du plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008 et qui est l'annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008;
  - b. la modification du plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 en remplaçant les mots « FRÊNE “ MARSHALL SEEDLESS ” » par les mots « Arbre à moyen ou grand déploiement » et en ajoutant l'expression « La localisation des arbres est à titre indicatif », le tout tel que représenté au plan A5 révisé préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 10 août 2022, joint à l'annexe A de la présente résolution ;
2. D'assortir l'émission d'un permis de transformation à la condition suivante :
  - a. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;
3. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;
4. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation;
5. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA08 260279 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliqueront.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

**CA22 26 0257**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour permettre un logement supplémentaire (six logements totaux) et l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - Demande de permis numéro 3003077418**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2855, rue de Bellechasse (lot 2 170 305) :

- a) l'agrandissement du bâtiment en hauteur pour accueillir un nouveau logement pour un total de six logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* qui impose un nombre maximal de trois (3) logements dans la zone visée;
- b) l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5e Avenue, en dérogation des articles 388 et 389 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* touchant l'emplacement, les dimensions et la profondeur d'une cour anglaise.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a) Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines;
- b) S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;
- c) S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;
- d) S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;
- e) Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

**CA22 26 0258**

**Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à plusieurs modifications ainsi que des corrections, notamment concernant les murales, les enseignes, les commerces de détail spécialisés dans la vente d'objets érotiques, etc.**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de procéder à des corrections au regard de la réglementation actuelle.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) »

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1225365003

---

**CA22 26 0259**

**Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation**

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS et Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une assemblée publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1225365004

---

**CA22 26 0260**

**Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) »**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2023) », ayant pour objet l'imposition de tarifs relatifs à la fourniture de biens et services, et dépose un projet de règlement.

40.06 1228557004

---

#### **CA22 26 0261**

**Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation ».**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation », ayant pour objet l'imposition, aux membres de la SIDAC Promenade Masson, d'une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 319 500 \$.

Le maire d'arrondissement dépose un projet de règlement à cette fin.

40.07 1229173005

---

#### **CA22 26 0262**

**Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation »**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation », ayant pour objet l'imposition, , aux membres de la SIDAC Plaza St-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 780 000 \$.

Le maire d'arrondissement dépose un projet de règlement à cette fin.

40.08 1229173006

---

#### **CA22 26 0263**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » a été déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE les avis publics requis en vertu de l'article 146 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) ont été diffusés respectivement les 23 septembre et 21 octobre 2022;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1228557003

---

#### **CA22 26 0264**

**Donner avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675 afin d'y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction dans le secteur concerné, pour créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain comportant le lot 3 794 675 afin d'y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain comportant le lot 3 794 675, afin d'y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol;

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la densité de construction pour ce secteur;

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1229444004

---

#### **CA22 26 0265**

**Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social**

VU le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

VU le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1229444004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à sa séance du 31 août 2022;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger émis le 14 octobre 2022.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De soumettre, pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le projet de règlement visant la transformation et l'occupation de l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est pour des fins de logement social.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1229444005

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 45

---

François LIMOGES  
Maire d'arrondissement

---

Adina IACOB  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.

